



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnoultdesbois.fr

COMPTE RENDU

L'AN DEUX MILLE VINGT -DEUX, le **31 mars à vingt heures trente minutes**, le conseil municipal de Saint Arnoult des Bois, légalement convoqué, s'est réuni **en mairie** de Saint-Arnoult-des-Bois, sous la présidence de monsieur **Christian MEUNIER**, maire de Saint-Arnoult-des-Bois. La séance était publique.

Date de convocation du conseil municipal : 24 mars 2022

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MEUNIER Christian ; De LACHEISSERIE Bertrand ; POIRIER Jean-Pierre ; LOCHON Nadine ; SABRE Sandrine ; ASSELIN Laurence ; COUVÉ Nicolas ; ROSSARD Claude ; PESCHEUR Caroline ; LAIGNEL William ; TAILLAND Laurent ; CAPLAIN Vincent ; MEUNIER Mélanie; HERBEAUX Alain.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e/s) excusé(e/s) : Monsieur LEROY Mathieu

Procuration(s) : néant

Secrétaire de séance : Monsieur POIRIER Jean-Pierre

Ordre du jour

- Vote des comptes administratifs ;
- Vote des comptes de gestion ;
- Vote affectations de résultat ;
- Vote des taux fonciers sur le bâti ;
- Attribution de subvention aux Restos du cœur
- Attribution de subventions aux associations ;
- Vote du budget primitif principal et des budgets primitifs annexes ;
- Vote du RPQS eau et assainissement (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) ;
- Tarif eau potable et assainissement ;
- Demande d'un point lumineux à Besnez ;
- Questions diverses
 - o Tour de garde élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 ;
-
- Tour de table

Le Compte rendu du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents
Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

Vote des comptes de gestion des budgets de la commune, du service eau et assainissement, du raccordement des particuliers au réseau assainissement (délibération n°7/2022)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de la commune, du service eau et assainissement, du raccordement des particuliers au réseau assainissement de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnoultdesbois.fr

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : 14 ; voix contre : 0 ; abstention : 0**) approuve les comptes de gestion des budgets de la commune, du service eau et assainissement, du raccordement des particuliers au réseau assainissement du trésorier municipal pour l'exercice **2021**. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Vote du compte administratif de la commune (délibération n°8/2022)

Il est demandé au conseil municipal, hors la présidence de monsieur le maire, de se prononcer sur le compte administratif **2021** de la commune arrêté comme suit :

Résultats de l'exercice 2021

| Investissement | | Fonctionnement | |
|----------------|-----------|----------------|------------|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| -85 656.60 | 65 990.67 | -460 421.85 | 535 630.08 |
| -19 665.93 | | 75 208.23 | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (voix pour : 13 ; voix contre : 0; abstention : 0) approuve le compte administratif **2021** de la commune arrêté en concordance avec le compte de gestion dressé par la trésorerie.

Vote du compte administratif du budget raccordement des particuliers au réseau assainissement (délibération n°9/2022)

Il est demandé au conseil municipal, hors la présidence de monsieur le maire, de se prononcer sur le compte administratif **2021** du budget raccordement des particuliers au réseau assainissement arrêté comme suit :

Résultats de l'exercice 2021 (en euros)

| | Investissement | |
|-------|----------------|----------|
| | Dépenses | Recettes |
| | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL | 0,00 | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : 13; voix contre : 0; abstention : 0**) approuve le compte administratif **2021** du budget raccordement des particuliers au réseau assainissement arrêté en concordance avec le compte de gestion dressé par la trésorerie.

Vote du compte administratif du service eau et assainissement (délibération n°10/2022)

Il est demandé au conseil municipal, hors la présidence de monsieur le maire, de se prononcer sur le compte administratif **2021** du service de l'eau et de l'assainissement arrêté comme suit :

Résultats de l'exercice 2021

| | Investissement | | Fonctionnement | |
|-------|----------------|------------|----------------|------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| | -40 480.68 | 256 068.58 | -140 514.79 | 147 156.19 |
| TOTAL | 215 587.90 | | 6 641.40 | |



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnoultdesbois.fr

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : 13; voix contre : 0; abstention : 0**) approuve le compte administratif **2021** du service de l'eau et de l'assainissement arrêté en concordance avec le compte de gestion dressé par la Trésorerie.

Affectation de résultat budget primitif commune (délibération n°11/2022)

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'affecter le résultat de la section d'exploitation du compte administratif **2021** de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour, 0 contre et 0 abstention), conformément à l'instruction M 14,

- décide d'affecter 61 026.90 Euros de l'excédent **2021** au financement des dépenses d'investissement, article 1068 du budget primitif communal **2022**

Attribution des subventions aux associations (délibération n°12/2022)

Monsieur le maire expose : plusieurs associations ont sollicité la commune de Saint-Arnoult-des-Bois pour l'attribution d'une subvention.

Après avoir présenté les différentes associations, il propose au conseil municipal de délibérer sur l'attribution de subventions aux associations et autres organismes suivants :

| Associations / Organismes | Montants en Euros |
|---|--------------------------|
| Ecole privée Sainte Marie | 150 |
| Amicale des sapeurs-pompiers de Fontaine la Guyon | 150 |
| Etoile Filante du Pays Courvillois | 50 |
| Coopérative scolaire de l'école communale de Saint-Arnoult-des-Bois (coopérative) | 1000 |
| Coopérative scolaire de l'école communale de Saint-Arnoult-des-Bois (voyage) | 1000 |
| Association des Parents d'Elèves (APE) | 200 |
| Association d'Animation de Saint-Arnoult-des-Bois (AAA) | 500 |

Vu les articles L. 1111-2 et L. 2311-7 du CGCT ;

Considérant l'intérêt public local que représente l'activité de ces différents organismes et associations ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (**14 voix pour, 0 contre et 0 abstention**), décide d'attribuer les subventions suivantes :

| Associations / Organismes | Montants | Articles |
|---|-----------------|-----------------|
| Ecole privée Sainte Marie | 150 | 6574-02 |
| Amicale des sapeurs-pompiers de Fontaine la Guyon | 150 | 6574-03 |
| Etoile Filante du Pays Courvillois | 50 | 6574-04 |
| Coopérative scolaire de l'école communale de Saint-Arnoult-des-Bois (coopérative) | 1000 | 6574-10 |
| Coopérative scolaire de l'école communale de Saint-Arnoult-des-Bois (voyage) | 1000 | 6574-11 |
| Association des Parents d'Elèves (APE) | 200 | 6574-12 |
| Association d'Animation de Saint-Arnoult-des-Bois (AAA) | 500 | 6574-14 |

Adoption du Budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement (délibération n°13/2022)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement **2022** arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **150 636,10 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **64 917,96 €**



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnoultdesbois.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 s ; R. 2311-1 s et L. 2312-1 al.1 ;

Vu le projet de budget primitif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : 14 ; voix contre : 0 ; abstention : 0**) approuve le budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **150 636,10 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **64 917,96 €**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Vote du budget primitif de la commune (délibération n°14/2022)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal **2022** arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **718 804,81 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **136 181,90 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 s ; R. 2311-1 s et L. 2312-1 al.1 ;

Vu le projet de budget primitif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : 14 ; voix contre : 0 ; abstention : 0**) approuve le budget primitif communale arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **718 804,81 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **136 181,90 €**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Adoption du Budget primitif du raccordement des particuliers au réseau assainissement (délibération n°15/2022)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du raccordement des particuliers au réseau assainissement **2022** arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **0,00 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **35 000,00 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 s ; R. 2311-1 s et L. 2312-1 al.1 ;

Vu le projet de budget primitif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : 14 ; voix contre : 0 ; abstention : 0**) approuve le budget primitif du raccordement des particuliers au réseau assainissement arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **0,00 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **35000,00 €**

- au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Vote des taux des taxes locales (délibération n°16/2022)

Monsieur le maire propose de conserver le même taux des taxes locales (taxe sur le foncier non bâti, taxe sur le foncier bâti) et d'adopter les taux d'imposition ci-dessous :

- • Foncier bâti = 37,74 %
- • Foncier non bâti = 30,96 %



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnoultdesbois.fr

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)**

Décide :

- D'adopter les taux d'imposition ci-dessous :
- • Foncier bâti = 37,74 %
- • Foncier non bâti = 30,96 %

Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (délibération n°17/2022)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (délibération n°18/2022)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Tarifs eau et assainissement (délibération n°19/2022)

Monsieur le maire rappelle :

- le montant de la redevance assainissement est actuellement de 1.34€ HT ;
- le prix de l'eau est actuellement de 1.15€ HT

M. De Lacheisserie ajoute que ces montants n'ont pas connu de modifications depuis septembre 2017.

Monsieur le maire propose de fixer pour la période de consommation à compter du 1^{er} juin 2022:

- le montant de la redevance de l'assainissement à 1.40€ HT ;
- le prix de l'eau à 1.20€ HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (pour : 14; contre : 0 ; abstention : 0) décide de fixer pour la période de consommation à compter du 1^{er} juin 2022:

- le montant de la redevance de l'assainissement à 1.40€ HT ;
- le prix de l'eau à 1.20€ HT



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnoultdesbois.fr

Demande d'un point lumineux supplémentaire à Besnez (refus) (délibération n°20/2022)

Monsieur le maire expose :

Un habitant du hameau de Besnez sollicite la commune pour demander un point lumineux supplémentaire dans sa rue. La pose d'un point lumineux supplémentaire est de 1000€ HT dont 50% pris en charge par la Communauté de communes Entre Beauce et Perche.

Il est fait remarquer l'existence d'un point lumineux à proximité.

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (pour : 0; contre : 13; abstention : 1) refuse de demander un point lumineux supplémentaire dans le hameau de Besnez.

Attribution de subvention aux Restos du cœur (refus) (délibération n°21/2022)

Le maire expose : L'association Les Restos du cœur sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la commune. Il propose au conseil municipal de délibérer sur l'attribution ou non d'une subvention et dans l'affirmatif de fixer le montant de la subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (pour : 0; contre : 10; abstentions : 4) refuse l'attribution d'une subvention à l'association Les Restos du cœur.

Question diverse

Tour de garde élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 :

Tour de garde du 10 avril 2022

| Heures | Bureau de vote |
|---------------|--|
| 08h00 – 10h15 | MM. POIRIER ; CAPLAIN ; Mme ASSELIN |
| 10h15 – 12h30 | M. DE LACHEISSERIE ; Mmes PESCHEUR ; MEUNIER |
| 12h30 – 14h45 | MM. COUVE; LEROY ; HERBEAUX |
| 14h45 – 17h00 | Mme LOCHON ; MM. LAIGNEL ; TAILLAND |
| 17h00 – 19h00 | M. MEUNIER ; Mmes SABRE ; MAHOT |

Tour de garde du 24 avril 2022

| Heures | Bureau de vote |
|---------------|--|
| 08h00 – 10h15 | MM. POIRIER ; LAIGNEL ; CAPLAIN |
| 10h15 – 12h30 | M. DE LACHEISSERIE ; MMES PESCHEUR ; MEUNIER |
| 12h30 – 14h45 | MM. COUVE ; LEROY ; HERBEAUX |
| 14h45 – 17h00 | MMES LOCHON ; ASSELIN ; M. TAILLAND |
| 17h00 – 19h00 | M. MEUNIER ; MMES SABRE ; ROSSARD |

Tour de table

MEUNIER Christian

-Suppression de la boîte aux lettres du hameau de Besnez par la Poste

-Propose la publication des autorisations d'urbanisme dans le bulletin municipal



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnoultdesbois.fr

-Trois panneaux de rue au Brosseron sont manquants depuis juillet 2021, le remplacement dépend du Département

-Demande de panneau rue de la Musardière

-Demande de volontaires pour le bric à brac fin août

-Organisation du repas des anciens le 11 novembre si le contexte sanitaire le permet.

-La commission sécurité a donné un avis favorable après petits travaux de mise aux normes de la salle des fêtes cependant la porte entre estrade et scène doit être coupe-feu.

Mme PESCHEUR

-Demande s'il est possible de rajouter un panneau indicateur à Fleurfontaine

-Enfants montent sur le surpresseur. Le conseil municipal envisage de mettre un panneau.

M. HERBEAUX

-Les éclairages publics restent allumer au Tronchay et au Breuil.

M. DE LACHEISSERIE

-le site Internet via campagnol sera mis en ligne prochainement et remplacera le site actuel

-Communauté de communes Entre Beauce et Perche propose d'installer un hot spot WIFI

Mme LOCHON

-Compte rendu du conseil d'école :

- Diminution du nombre d'élèves
- Thème de cette année : les animaux
- Classe de neige l'année prochaine

- Réunion avec les délégués des élèves le 05 avril.



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnoultdesbois.fr

Signatures

| Noms | Prénoms | Signatures |
|-----------------|-------------|------------|
| MEUNIER | Christian | |
| de LACHEISSERIE | Bertrand | |
| POIRIER | Jean-Pierre | |
| LOCHON | Nadine | |
| SABRE | Sandrine | |
| ASSELIN | Laurence | |
| COUVE | Nicolas | |
| ROSSARD | Claude | |
| PESCHEUR | Caroline | |
| LAIGNEL | William | |
| TAILLAND | Laurent | |
| CAPLAIN | Vincent | |
| LEROY | Mathieu | |
| MEUNIER | Mélanie | |
| HERBEAUX | Alain | |